

Formulaire d'inscription GRANDE ACADEMIE DE PRINTEMPS 2026

Du 20 au 24 avril 2026 à la Chartreuse de Villeneuve lez Avignon

Informations concernant le ou la participant.e :

Nom / Prénom :

Etudiant.e* :

- ☐ Oui. Nom de l'école et de la formation :
- ☐ Non

Demandeurs d'emploi* :

- ☐ Oui
- ☐ Non

* justificatif à fournir pour bénéficier du tarif réduit

Adresse postale :

Téléphone :

Email :

J'accepte d'être informé.e par email des actualités de la Chartreuse :

- ☐ Oui
- ☐ Non

Avez-vous déjà des expériences de pratique liées au théâtre (non requises) :

Assurance :

Nom de l'assurance de responsabilité civile* :

*attestation à nous fournir obligatoirement avant le début du stage

Logement :

Je souhaite bénéficier d'un logement sur place (200€ pour 5 nuitées du lundi 20 au samedi 25 avril) :

- ☐ Oui*
- ☐ Non, je me débrouille pour me loger

règlement à l'ordre du CIRCA – La Chartreuse ; par chèque ou virement** (cf modalités de paiement ci-dessous).

Règlement du stage

Description	Tarif plein	Tarif réduit
5 jours de stage, du lundi 20 avril à partir de 9h30, jusqu'au vendredi 24 avril à 21h. Ce tarif inclut : Toutes les activités du stage : échauffements, ateliers de pratique, rencontres avec les artistes. Deux repas en table d'hôte durant la semaine. Ce tarif n'inclut pas : Le logement, les transports et les repas quotidiens	400€	300€

- ☐ Je règle la totalité du montant du stage lors de mon inscription.
- ☐ Je règle un premier acompte de 100€ lors de mon inscription et le solde restant le premier jour du stage.
- ☐ Je souhaite bénéficier d'un logement sur place et je règle les 200€ lors de mon inscription.

*Les chèques doivent être libellés à l'ordre « **CIRCA – La Chartreuse** »

**Les virements sont à transmettre au compte suivant :

CIRCA LA CHARTREUSE
 58 rue de la république
 CS 50300
 30400 Villeneuve les Avignon

IBAN : FR76 1009 6182 7900 0244 4790 135

BIC : CMCIFRPP

Autorisation à l'image :

J'autorise le CIRCA - La Chartreuse à réaliser des prises de vue me représentant durant ce stage. Ces photographies et vidéos pourront être diffusées sur les réseaux sociaux (site internet, page facebook, instagram) de la Chartreuse, ou sur tout autre document pédagogique :

- ☐ Oui j'autorise
- ☐ Non je n'autorise pas

- ☐ En signant cette fiche, j'accepte sans réserve les conditions générales annexées.

A _____ le ____/____/____

Signature :

Conditions générales de vente et règlement de la GRANDE ACADEMIE DE PRINTEMPS 2026
--

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR ET STAGIAIRE

Les présentes conditions générales de ventes sont conclues entre :

- L'association CIRCA – La Chartreuse, Centre National des Écritures du Spectacle, dont le siège social est situé au 58 rue de la République, 30400 Villeneuve-lez-Avignon, enregistrée sous le numéro SIRET 300 300 274 00028, ci-après dénommé « l'Organisateur », et
- Toute personne physique inscrite au stage de pratique GRANDE ACADEMIE DE PRINTEMPS 2026 dispensé par le CIRCA – La Chartreuse du 20 au 24 avril 2026, ci-après dénommé « le/la Stagiaire »,

ARTICLE 2 - OBJET

Les présentes conditions générales de vente détaillent les droits et obligations de l'Organisateur et du/de la Stagiaire, dans le cadre du stage intitulé GRANDE ACADEMIE DE PRINTEMPS 2026 proposé.

ARTICLE 3 – CONDITIONS REQUISES ET INSCRIPTION

Les inscriptions sont proposées jusqu'au 31 mars 2026.

L'âge minimum requis est de 18 ans.

ARTICLE 4 – PRIX ET MODALITÉS DE PAIEMENT

Le prix du stage est fixé à :

- 400€ - Tarif plein
- 300€ - Tarif réduit (étudiants et demandeurs d'emploi)

Les tarifs sont inscrits dans le formulaire d'inscription.

3

La réservation d'un stage n'est effective qu'après réception du versement de l'acompte de 100€ ou de la totalité du prix du stage.

Une facture sera établie à l'issue de l'inscription.

ARTICLE 5 – ASSURANCES

Le Stagiaire s'engage à souscrire à une assurance responsabilité civile ainsi qu'à une assurance personnelle pour dommages corporels couvrant son activité lors du stage. Le Stagiaire est donc responsable des dommages qu'il peut causer à autrui, ainsi qu'au matériel, que ce soit lors des ateliers ou en dehors de ceux-ci.

ARTICLE 6 – DROIT DE RÉTRACTATION

En vertu des dispositions de l'article L221-18 du Code de la consommation, et dans le cas où l'inscription au stage aurait été effectuée à distance, le Stagiaire bénéficie du délai légal de rétraction à compter de la date d'inscription.

Une fois passé ce délai de rétraction, aucun remboursement n'est possible.

ARTICLE 7 – DROIT D'ANNULATION

Le CIRCA – La Chartreuse se réserve le droit d'annuler le stage en cas d'effectifs insuffisant (10 élèves requis au minimum). Dans ce cas, les Stagiaires en seraient informés au plus tard le 6 avril 2026 et remboursés des sommes déjà versées.

ARTICLE 8 - CAS DE FORCE MAJEURE

L'Organisateur s'engage à apporter tous ses soins à l'exécution des prestations prévues. De son côté, le/la Stagiaire s'engage à suivre avec assiduité les ateliers proposés.

Toutefois, la responsabilité d'aucune des Parties ne pourra être engagée dans le cas où l'inexécution de leurs obligations serait imputable à un cas de force majeure (Désastres naturels, incendies, attentats, grèves générales, pandémies, etc.), telle que définie par la jurisprudence française, ou en cas d'accident grave d'un des professionnels.

Dans ce cas, le contrat de stage se trouverait résilié, et des dommages et intérêts ne pourraient être réclamés à l'Organisateur. Seule la période de stage réalisée serait due par le Stagiaire à l'Organisateur au *pro rata temporis* de leur valeur prévue.

ARTICLE 9 – COLLECTE ET UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES

Dans le cadre du stage, l'Organisateur, en sa qualité de responsable de traitement, collecte et traite certaines données personnelles des Stagiaires, pendant toute la durée du stage et dans la limite d'un an après le dernier jour du stage, telles que les nom, prénom, adresse postale et adresse électronique (ci-après dénommées ensemble, les « Données personnelles »).

Les Données personnelles des Participants sont collectées par l'Organisateur uniquement pour le Jeu, et sont indispensables pour participer à celle-ci. Les Données personnelles ne seront ni traitées ni rendues accessibles à aucun tiers.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, modifiée par la Loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005, les Stagiaires bénéficient auprès de l'Organisateur, d'un droit d'accès, de rectification et de retrait de leurs données personnelles, et ce sur simple demande à l'adresse électronique suivante : quentin.boudaud@chartreuse.org.

Les personnes qui exerceront le droit de radiation des données les concernant avant la fin du stage seront réputées renoncer à leur participation.

ARTICLE 10 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu qui y sont proposés sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés de leur propriétaire respectif.

ARTICLE 11 – DROIT À L'IMAGE

Si le/la Stagiaire en donne l'accord, il/elle peut être amené.e à être filmé.e ou pris.e en photo dans le cadre de ses ateliers. À cet effet, l'élève autorise expressément le CIRCA – la Chartreuse, et ce sans limitation de durée, à faire usage des photographies et vidéos qu'il pourra faire de lui durant son apprentissage (répétitions ou représentations publiques) pour les utilisations suivantes : site internet, presse, publicité, ... L'élève confirme par la présente que son autorisation est donnée en connaissance de cause et sans contrepartie financière. Il ne pourra donc prétendre à aucune rémunération du fait de l'utilisation ou diffusion des photos et vidéos réalisées. Cependant, le/la Stagiaire peut retirer son consentement lié à l'utilisation de son image à tout moment, s'il en fait la notification en amont à la personne référente de la GRANDE ACADÉMIE DE PRINTEMPS 2026 (Quentin Boudaud).

ARTICLE 12 – LITIGES ET LOI APPLICABLE

Si une ou plusieurs stipulations des présentes Conditions Générales de Ventes étaient déclarées nulles et/ou non applicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée, et ne saurait en aucun cas affecter la validité du présent contrat lui-même.

Les Stagiaires admettent sans réserve que le simple fait de participer au stage les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du stage ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister. Tout différend né à l'occasion du stage fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre l'Organisateur et le Participant. À défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes conformément aux dispositions du Code de procédure civile.

En cas de contestation ou de réclamation pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'Organisateur, à l'adresse électronique suivante : quentin.boudaud@chartreuse.org. Le silence gardé par l'Organisateur, sur le fond de la contestation ou de la réclamation, et ce dans un délai de deux mois, vaut rejet de la demande.

Règlement intérieur de la GRANDE ACADÉMIE DE PRINTEMPS 2026 du CIRCA – La Chartreuse
--

ARTICLE 1 – RESPECT DES HORAIRES

Les stages sont soumis à des horaires dont le respect permet d'assurer le bon déroulement des formations. Il est demandé aux Stagiaires de respecter ces horaires et de prévenir de tout retard.

5

ARTICLE 2 – RESPECT DES LIEUX

Chaque Stagiaire se doit de respecter les lieux de cours ainsi que le matériel mis à disposition. Ainsi, il/elle fera le nécessaire pour rendre sa place et le matériel prêté dans le même état qu'à son arrivée.

Un espace cuisine, avec un frigidaire, micro-ondes, bouilloire, cafetière et de la vaisselle seront mis à disposition des Stagiaires. Chacun.e se doit d'en prendre soin et de nettoyer ce qu'il/elle a utilisé.

ARTICLE 3 – PRÉSENCE AUX ATELIERS ET EVENEMENTS

Les Stagiaires sont tenus d'assister régulièrement aux ateliers. Les absences ne donnent aucun droit à une réduction sur le tarif du stage. Les Stagiaires retardataires et absents aux ateliers ne sont pas sous la responsabilité de l'Organisateur.

ARTICLE 4 – RESPONSABILITÉ

Les Stagiaires sont responsables de leurs effets personnels. Le CIRCA – La Chartreuse décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol. Il en va de même en cas d'allergie, de maladie, d'accident ou de blessure.